

Commission Organisation Sportive

REUNION DU 13 FEVRIER 2023

Membres Présents Messieurs

- | | |
|-----------|---------------|
| - SEBTI | Maamar |
| - TERRAS | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA | Abdelhakim |

ORDRE DU JOUR

1- Traitement d'une affaire.

AFFAIRE N° 03/ Rencontre JSAM – JCL (Seniors) du 10/02/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre.
- Vu le rapport du commissaire au match.
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée suite l'absence de l'équipe JSAM sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 10.02.2023 à Oued Athmania (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du JSAM ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu de l'équipe du JCL était présente sur le terrain.
- Attendu que l'absence de l'équipe du JSAM est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaire.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par forfait à l'équipe du JSAM et en attribue le gain du match à l'équipe du JCL (S) sur le score de 3 à 0.

- Défalcation de 3 points à l'équipe JSAM.
- Une amende 5000 DA est infligée au club JSAM (Art 62 des RG de la FAF 1ère infraction)